

Annexe

Cycles de travail des agents en cycles spécifiques 1607h

SECRETARIAT GENERAL.....	2
DIRECTION ASSEMBLEES	2
DIRECTION GENERALE DELEGUEE APPUI ET SERVICES.....	3
DIRECTION DES MOYENS TECHNIQUES.....	3
DIRECTION RESSOURCES ET COORDINATION.....	4
SERVICE ACCUEIL ET RELATIONS AUX PUBLICS	5
DIRECTION GENERALE DELEGUEE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INNOVATION, ATTRACTIVITE ET RELATIONS INTERNATIONALES	5
CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS	6
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AMELIORATION DU CADRE DE VIE.....	7
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AMENAGEMENT DURABLE HABITAT, INCLUSION ET COHESION TERRITORIALE	7
DIRECTION INGENIERIE FONCIERE ET PATRIMONIALE.....	7
POLE REALISATIONS TERRITORIALES.....	8
DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE, RU, INSERTION PAR L'EMPLOI IS	8
DIRECTION GENERALE DELEGUEE MOBILITES DURABLES, INFRASTRUCTURES ET VOIRIE.....	10
Direction Ressources et Coordination.....	10
POLE VOIRIE.....	10
Direction Eclairage Public	10
POLE SERVICE DE MOBILITE	12
DIRECTION GENERALE DELEGUEE TRANSITION ENVIRONNEMENTALE, EAU, CULTURE, ET SPORT	14
POLE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENEREGETIQUE.....	14
POLE RESEAUX CULTURELS, SPORTIFS ET GESTION D'EQUIPEMENTS.....	16
DIRECTION PROMOTION PERFORMANCES SPORTIVES	25
DIRECTION DEVELOPPEMENT DES PORTS DE PLAISANCE.....	37
DIRECTION PILOTAGE DU GRAND CYCLE DE L'EAU	
POLE PROTECTION CYCLE DE L'EAU	

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION ASSEMBLEES

Cycle de travail COORDONATEUR TECHNIQUE

Service(s) concerné : SERVICE SUPPORT ADMINISTRATIF

Poste concerné : COORDONATEUR TECHNIQUE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service

Organisation du cycle en 5/2, du lundi au vendredi 38h45, soit une durée de 7h45 par jour

Organisation des vacances :

Le planning des agents sur les 3 vacances précisées ci-dessous sera établi et communiqué mensuellement selon les besoins du service.

Horaires de travail :

Trois vacances sont définies pour couvrir l'amplitude de 7h30 à 18h :

Horaire 1- 7h30 – 15h15

Horaire 2- 8h45 – 16h30

Horaire 3- 10h15 – 18h00

Cycle de travail AGENTS DE LOGISTIQUE

Service(s) concerné : SERVICE SUPPORT ADMINISTRATIF

Poste concerné : AGENTS DE LOGISTIQUE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service

Organisation du cycle en 5/2, du lundi au vendredi 38h45, soit une durée de 7h45 par jour

Organisation des vacances :

Le planning des agents sur les 3 vacances précisées ci-dessous sera établi et communiqué mensuellement selon les besoins du service.

Horaires de travail :

Trois vacances sont définies pour couvrir l'amplitude de 7h30 à 18h :

Horaire 1- 7h30 – 15h15

Horaire 2- 8h45 – 16h30

Horaire 3- 10h15 – 18h00

DIRECTION GENERALE DELEGUEE APPUI ET SERVICES

POLE TECHNIQUE DIRECTION DES MOYENS TECHNIQUES

Cycles de travail AGENT DE LA FLOTTE VEHICULES TECHNIQUES

Service(s) concerné(s) : SERVICE FLOTTE VEHICULES TECHNIQUES- DIVISION REGIE FLOTTE – UNITE ATELIER DE NUIT

Postes concerné(s) : CONDUCTEUR, DEPANNEUR, MECANICIEN, CHEF D'EQUIPE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte

Cycle sur 2 semaines :

6 jours de travail interrompu par le dimanche suivi de 7 jours de repos.

Horaires de 16h à 2h (avec pause de 20 minutes)

Le cycle commence le jeudi, l'agent travaille :

- 3 jours du jeudi au samedi
- Dimanche de repos
- 3 jours du lundi au mercredi
- Puis 7 jours de repos

+ 13 vacations de DIMANCHE de 16h00 à 2h00 (avec pause de 20 minutes) viennent compléter le cycle de travail

+ 7 heures dues à l'administration (réunions, visite médicale)

Postes concerné(s) : RESPONSABLE DE SITE

Du lundi au vendredi de 16h00 à 23h45 (avec pause de 20 minutes)

Cycles de travail AGENTS DE LA FLOTTE VEHICULES TECHNIQUES

Service(s) concerné(s) : SERVICE FLOTTE VEHICULES TECHNIQUES – DIVISION REGIE FLOTTE – DIVISION PIECES DETACHEES

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte

Postes concernée(s) : MECANICIEN / CHAUDRONNIER/ ELECTROMECHANICIEN/ AGENT DE STATION GRAISSEUR/ AGENT DE STATION SERVICE/ AGENT DE STATION PNEUMATIQUE/ AGENT D'ENTRETIEN/ AGENT D'ORDONNANCEMENT/CHEF D'EQUIPE/ ADJOINT AU RESPONSABLE DE SITE/ RESPONSABLE DE SITE/ CONDUCTEUR PL/AGENT DE LIAISON ADMINISTRATIVE MAGASINIER / MAGASINIER LIVREUR

ATELIERS : SUD, NORD, CENTRAL POIDS LOURDS, COLLECTE VEHICULES LEGERS, PROPRETE et Magasin Central Pièces détachées :

Du lundi au vendredi de 5h45 à 13h30 (avec pause de 20 minutes)

ATELIERS NORD (MARTIGUES)

Du lundi au vendredi de 7h20 à 11h55 et 13H20 à 16H30

Du lundi au vendredi de 7h50 à 11h55 et 13H20 à 17H00

Cycles de travail
AGENT DE STATION LAVEUR

Service(s) concerné(s) : SERVICE FLOTTE VEHICULES TECHNIQUES – DIVISION REGIE FLOTTE –

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du – DIVISION REGIE FLOTTE

Postes concernée(s) : AGENT DE STATION – LAVEUR ATELIERS

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte

:

ATELIER DE NUIT, SUD, NORD et CENTRAL POIDS LOURDS :

Equipes de nuit : du lundi au vendredi, de 18H15 - 02H00 (avec pause de 20 minutes)

Equipes de jour : du lundi au vendredi, de 5H45 à 13h30 (avec pause de 20 minutes)

POLE TECHNIQUE - DIRECTION LOGISTIQUE

Cycles de travail
AGENTS DES MAGASINS

Service(s) concerné(s) : FOURNITURES ET PRESTATIONS GENERALES - Division Stock et distribution

Postes concerné(s) : MAGASINIER / MAGASINIER-LIVREUR/ CHEF D'EQUIPE/ RESPONSABLE DE SITE/ ADJOINT AU RESPONSABLE DE SITE/ GESTIONNAIRE TECHNIQUE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte

MAGASINS : Stock et distribution :

Du lundi au vendredi, de 5H45 à 13h30 (avec pause de 20 minutes)

Cycles de travail
AGENT-CONTROLEURS DE PRESTATIONS PRIVEES DE NETTOYAGE

Service(s) concerné(s) : SERVICE ENTRETIEN DES LOCAUX - UNITE GESTION DES PRESTATAIRES EXTERNES

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service chargé de contrôler les prestataires privés de nettoyage

Fonction(s) concernée(s) : CONTROLEURS DE PRESTATIONS PRIVEES DE NETTOYAGE – SURVEILLANTS DE PRESTATIONS – SURVEILLANTS DE TRAVAUX – AGENTS TECHNIQUES POLYVALENTS ET AGENTS TECHNIQUES DE LOGISTIQUES

Du lundi au vendredi

5h30- 13h30 (avec une pause de 20 minutes)

Cycles de travail
AGENT D'ENTRETIEN / CHEFS D'EQUIPE / MAGASINIER

Service(s) concerné(s) : SERVICE ENTRETIEN DES LOCAUX UNITES ENTRETIEN SITES

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service

Poste(s) concerné(s) : agents d'entretien polyvalents, chefs d'équipes responsables d'unité
Du lundi au vendredi de 05h45- 13h15 / interventions le samedi et dimanche sur la base du volontariat et suivant l'ouverture des bâtiments
Intervention le samedi 6h-9h30
Intervention le dimanche 6h-9h30

**POLE COOPERATION ET RELATIONS AUX USAGERS – DIRECTION RELATIONS
AUX PUBLICS**

SERVICE ACCUEIL ET COURRIER – UNITES ACCUEIL

Cycles de travail
AGENTS D'ACCUEIL

Service(s) concerné(s) : Service Accueil et Courrier – Unités Accueil

Fonction(s) concernée(s) : Agent d'accueil et d'information, chef d'équipe

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service

**Horaires d'ouverture de l'accueil téléphonique – Site TLM au 4ème étage : Lundi au
vendredi 7h45 / 18h00 y compris une pause méridienne de 45 min**

- Cycle 1 (1 agent d'accueil et d'information) : 7h45 – 16h15
- Cycle 2 (2 agents d'accueil et d'information) : 8h15 – 16h45
- Cycle 3 (1 agent d'accueil et d'information) : 9h30 – 18h00

**Horaires d'ouverture de l'accueil physique – Site TLM au 4ème étage :
Lundi au vendredi 8h / 18h00 y compris la pause méridienne de 45 min**

- Cycle 1 (1 agent d'accueil et d'information): 8h00 - 16h30
- Cycle 2 (1 agent d'accueil et d'information): 8h30 – 17h00
- Cycle 3 (1 agent d'accueil et d'information): 9h30 – 18h00

**Horaires d'ouverture de l'accueil physique du siège du Pharo : 8h / 18h00 y compris la
pause méridienne de 45 min**

- Cycle 1 (1 agent d'accueil et d'information): 8h00 - 16h30
- Cycle 2 (1 chef d'équipe): 8h30 – 17h17
- Cycle 3 (1 agent d'accueil et d'information): 9h30 – 18h00

***DIRECTION GENERALE DELEGUEE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE, INNOVATION, ATTRACTIVITE ET
RELATIONS INTERNATIONALES***

CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS

Cycles de travail AGENTS DU CFA

Service(s) concerné(s) : CFA

Fonction(s) concernée(s) :

Responsable d'unité Accueil Technique

Agent de maintenance

Agent d'intervention CFA

Agent de gestion sécurité et accès bâtiments

Motifs invoqués : la nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service et au regard des horaires d'ouverture du site au public

Du lundi au vendredi, 40h hebdomadaire selon 3 cycles pour 4 agents :

- 7h à 12h00 - 13h00 à 16h (1h de pause méridienne)

- 7h30 à 12h30 - 13h30 à 16h30 (1h de pause méridienne)

- 7h15 à 12h15 – 13h15 à 16h15 (1 heure de pause méridienne)

Professeurs du CFA :

La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service selon le calendrier scolaire de l'Education Nationale

Temps hebdomadaire : 35 heures dont 21H00 de face à face pédagogique et 14H00 de coordination pédagogique sur site et hors site.

Du lundi au vendredi

Planification différenciée sur 3 semaines.

Amplitudes horaires maximum de 7h30 à 17h30

Possibilités de travail le samedi et dimanche (voyages pédagogiques, sorties scolaires, examens, etc.)

La planification est réactualisée chaque rentrée scolaire en fonction des nécessités de service.

CADRE DE VIE

Voir tableau associé

DIRECTION GENERALE DELEGUEE AMENAGEMENT DURABLE HABITAT, INCLUSION ET COHESION TERRITORIALE

DIRECTION INGENIERIE FONCIERE ET PATRIMONIALE

Cycles de travail **AGENT DE LA DIVISION REGIE**

Service(s) concerné(s) : Service Gestion du patrimoine immobilier

Fonction(s) concernée(s) : Ensemble des fonctions de la Division Régie

Responsable d'unité, surveillant de travaux, Agent Technique Polyvalent Magasinier, chef d'équipe

Du lundi au vendredi

8h00- 12h00 / 13h00- 16h32

Agents affectés sur Istres au sein de l'Unité Obligations Légales de Débroussaillage

Fonction(s) concernée(s) : agent technique polyvalent

Du lundi au vendredi

Été : 6h00 – 13h32

Hiver : 7h00 – 14h32

Agents affectés sur Marseille

Fonction(s) concernée(s) : Responsable régie unité 1

Du lundi au vendredi.

6h00 - 12h00 / 12h45 - 14h32 (avec une pause de 45 minutes)

Fonction(s) concernée(s) : chef d'équipe, surveillant de travaux, Agent Technique Polyvalent, Magasinier,

Du lundi au vendredi

6h00- 13h32 (avec une pause de 20 minutes)

Cycles de travail **AGENT DE LA DIVISION SYSTEME D'INFORMATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER**

Service(s) concerné(s) : Service Gestion du patrimoine immobilier

Division Système d'Information du Patrimoine Immobilier

Agents affectés sur Marseille

Fonction(s) concernée(s) : Responsable de la Division

Responsable de division,

Du lundi au vendredi

Horaires : 6H-14H02 (avec une pause de 20 minutes)

Cycles de travail **UNITE EXPLOITATION HYPERVISION**

A compter du 1^{er} janvier 2026, l'unité fonctionnera comme suit :

Fonction concernée : agent technique Hypervision Bâtiment et agent technique Hypervision Sûreté

Horaire : Formule 2 (forfait 37h30), du lundi au vendredi, horaires fixes

Equipe matin : 6h00 - 13h32

Equipe après-midi : 12h00- 19h32

Chevauchement 12h00-13h30

Avec une pause de 20 min prise en décalée avec les autres agents de l'unité exploitation hypervision concernés par la même rotation

Missions :

Effectuent la surveillance technique des bâtiments ainsi que celles liées aux problématiques de Sûreté,

Prennent en compte et analysent les défauts remontés dans l'Hypervision,

Effectuent les prises en charge des défauts selon les process établis,

Déclenchent des demandes d'intervention si nécessaires dans les domaines qui les concernent

POLE REALISATIONS TERRITORIALES

**DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE, RU, INSERTION PAR
L'EMPLOI IS**

Cycles de travail
AGENT d'ACCEUIL

Service(s) concerné(s) : SERVICE INSERTION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA VILLE SECTEUR OUEST

Fonction(s) concernée(s) : AGENT D'ACCUEIL

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'ouverture au public

Bâtiment : Istres

Du lundi au vendredi 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h02 (pause méridienne et fermeture au public entre 12h00 et 13h30)

POLE PROGRAMMATION URBAINE ET SOCIALE
DIRECTION HABITAT ET PARCOURS RESIDENTIELS

Cycles de travail
GARDIEN

Service(s) concerné(s) : SERVICE PARCOURS RÉSIDENTIELS, GENS DU VOYAGE

Fonction(s) concernée(s) : GARDIEN

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'ouverture au public

Bâtiment : Aire d'accueil des gens du voyage métropolitain à Miramas

Du Mardi au samedi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h02

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE MOBILITES DURABLES,
INFRASTRUCTURES ET VOIRIE**

POLE VOIRIE

Direction Voirie bassin Ouest

Cycles de travail ECLAIRAGE PUBLIC
--

Service(s) concerné(s) : Mission régie éclairage public Istres

Fonctions concernées : agents d'exploitation, électricien, coordonnateur

- Un cycle à 37h30 :

7h00 - 14h30 du lundi au vendredi

Sont concernés tous les agents Eclairage Public d'Istres et tous les agents Eclairage Public de Miramas.

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de la difficulté de travailler sur les installations électriques l'après-midi lors des fortes chaleurs sur ces secteurs. Le nombre d'agents pouvant travailler selon ces horaires adaptés sera à l'appréciation du chef de service en fonction des besoins en personnel à répartir entre les travaux sur l'éclairage public. Les agents seront prévenus au moins une semaine à l'avance.

Direction Voirie Marseille

Cycles de travail AGENT CONDUCTEUR PL

Service(s) concerné(s) : **SERVICE REGIE TRAVAUX & SECURITE VOIRIE**

Fonction(s) concernée(s) : CONDUCTEUR PL VOIRIE PUBLIQUE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service
Du lundi au Vendredi de 6h à 13h30 (avec pause de 20 minutes)

Cycles de travail OPERATEUR GESTION DES STOCKS
--

Service(s) concerné(s) : **SERVICE REGIE TRAVAUX & SECURITE VOIRIE**

Fonction(s) concernée(s) : OPERATEUR GESTION DES STOCKS

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service
Du lundi au Vendredi de 6h à 13h30 (avec pause de 20 minutes)

Cycles de travail
AGENT TECHNIQUE D'EXPLOITATION VOIRIE PUBLIQUE

Service(s) concerné(s) : **SERVICE REGIE TRAVAUX & SECURITE VOIRIE**
Fonction(s) concernée(s) : AGENT TECHNIQUE D'EXPLOITATION VOIRIE PUBLIQUE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service
Du lundi au Vendredi de 6h à 13h30 (avec pause de 20 minutes)
Du lundi au Vendredi de 11h00 à 18h30 (avec pause de 20 minutes)

Cycles de travail
MAGASINIER

Service(s) concerné(s) : **SERVICE REGIE TRAVAUX & SECURITE VOIRIE**
Fonction(s) concernée(s) : MAGASINIER

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service
Du lundi au Vendredi de 6h à 13h30 (avec pause de 20 minutes)

Cycles de travail
AGENT EN CHARGE DES OSIS

Service(s) concerné(s) : Direction Voirie Marseille
Fonction(s) concernée(s) : AGENT EN CHARGE DES OSIS- OPERATEUR TELEPHONIQUE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service
Du lundi au Vendredi De 6H à 13h30 (avec pause de 20 minutes)

Direction Aménagement, Systèmes Urbains et ingénierie

Cycles de travail
AGENT EN CHARGE DU COMPTAGE ROUTIER

Service(s) concerné(s) : SERVICE SIGNALISATION LUMINEUSE
Fonction(s) concernée(s) : AGENT EN CHARGE DU COMPTAGE ROUTIER

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service
Du lundi au Vendredi
Comptage automatique : 6h30 à 14h00 (avec pause de 20 minutes)

Cycles de travail
MAINTENANCE TUNNELS

Service(s) concerné(s) : SERVICE TUNNELS
Fonction(s) concernée(s) : TECHNICIEN INFORMATIQUE ET CHEF D'EQUIPE MAINTENANCE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de la fermeture des tunnels pour maintenance
Du lundi au Vendredi
15 semaines de fermeture par an : 21h00 - 5H30 du lundi soir au vendredi matin.
L'activité s'effectue en binôme (4 agents au total pause de 20 minutes)

POLE SERVICES DE MOBILITE

Direction Proximité Ouest

Cycles de travail

AGENTS DE PREVENTION ET DE MEDIATION et ANIMATEUR

Service(s) concerné(s) : SERVICE EXPLOITATION DES RESEAUX NORD ET EST ETANG

Fonction(s) concernée(s) : AGENT DE MEDIATION PREVENTION

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service

Temps hebdomadaire : 35 heures sans option RTT possible

Du lundi au vendredi : sur planning

Amplitude horaire de 7h30 à 19h00

Travail du lundi au vendredi sur les plages de 7 h 00 continues (une pause de 20 minutes) ; horaires variables déterminés sur planning au regard du besoin de service et de la saisonnalité

Service(s) concerné(s) : SERVICE EXPLOITATION DES RESEAUX NORD ET EST ETANG

Fonction(s) concernée(s) : ANIMATEUR

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service

Amplitude horaire de 7h30 à 19h00

Travail du lundi au vendredi avec des horaires continus variables déterminés sur planning (une pause de 20 minutes au bout de 6 heures maximum de travail, le temps de travail hebdomadaire est réparti de manière hétérogène (horaires variables déterminés sur planning au regard du besoin de service et de la saisonnalité).

Cycles de travail

AGENTS ACCOMPAGNATEURS / MEDiateURS

Service(s) concerné(s) : SERVICE EXPLOITATION DES RESEAUX OUEST ETANG

Fonction(s) concernée(s) : ACCOMPAGNATEURS DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service

Agents affectés sur des contrats à temps non complet annualisés

Horaires basés sur les rentrées et sorties des établissements scolaires (matin, heure méridienne et soir) impliquant 8 déplacements obligatoires et sur les besoins du service liés aux affluences sur le réseau (horaires continus ou classiques). Les horaires sont fixés sur un planning mensuel transmis à l'agent sous réserve de modification liée à l'activité du service ou absence d'autres agents.

Amplitude horaire de 6h45 à 20h45

Horaires considérés fractionnés obligation de présence en période scolaire

Horaires classiques: Présence aux accueils / secrétariat tout au long de l'année (entre les services scolaires) pour pallier les absences du personnel titulaire des postes ou activités de médiation sur le réseau

Horaires continus (avec pause de 20 minutes à partir de 6 h de travail continu maximum) : missions accompagnements scolaires ou activités de médiation sur réseau.

Direction Stationnement et Nouvelles mobilités

Cycles de travail Agents d'exploitation des parkings d'Istres
--

Service(s) concerné(s) : Service Régie Parkings Métropolitains à Istres et Service Stationnement P+R et IRVE à Miramas

Cycle en 2x8 :

Formule temps de travail : 37h30

Horaires :

Du lundi au vendredi : 6h00 -13h32 (7h32) ou 11h58 -19h30 (7h32) 20 minutes de pause incluse

Horaire journée parking Victor Hugo :

7h15-12h et 13h13-16h00 (7h32)

Formule temps de travail : 38h35

Horaires :

Du lundi au vendredi : 6h00-13h47 (7h45) ou 11h45 - 19h32 (7h45) 20 minutes de pause incluse

Horaire journée parking Victor Hugo : 7h00 -12h00 et 13h13-16h00 (7h47)

Dans la semaine, pour raison de service, les agents peuvent être amenés à réaliser leur journée en cycle administratif afin d'assurer la surveillance du parking Victor HUGO. Le planning est transmis à l'agent sous réserve de modification liée à l'activité du service ou absence d'autres agents de manière imprévisible.

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE TRANSITION
ENVIRONNEMENTALE, CULTURE, SPORT ET
EQUIPEMENTS**

POLE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Direction des Espaces Naturels et Grands Sites de France

Service Aménagement du Grand Site Concors Sainte VICTOIRE

La Métropole assure la gestion du Grand Site de France Concors Sainte-Victoire, lequel a parmi ses missions d'assurer un accueil du public maîtrisé et de qualité. Pour ce faire, elle dispose d'une équipe de gardes nature qui notamment réalise des patrouilles de surveillance et d'information sur le territoire labellisé ainsi que des suivis scientifiques, des travaux et des animations auprès des scolaires et du grand public, et de 2 structures d'accueil du public à Saint Marc Jaumegarde et Vauvenargues.

Cycles de travail
GARDE NATURE

Service(s) concerné(s) : GRAND SITE CONCORDS SAINTE VICTOIRE
Fonction(s) concernée(s) : GARDE-NATURE

Motifs invoqués : la nécessité de service se justifie au regard de l'ouverture du site au public et de la saisonnalité de ce service.

L'effectif cible est de 9 agents dédiés à la surveillance, l'information et la sensibilisation des publics, à la réalisation de suivis scientifiques des espèces et des habitats, et aux travaux d'entretien et d'aménagement des espaces naturels du Grand Site de France Concors Sainte-Victoire. En période de patrouilles, l'effectif est complété par 8 saisonniers et 1 vacataire.

Les dates citées peuvent varier à la marge suivant les années en fonction du positionnement des week-ends.

Printemps automne : du 15 mars au 30 juin puis du 1^{er} septembre au 14 novembre

Temps de travail moyen de 40h10 hebdomadaires, du lundi au dimanche par roulement incluant semaine classique, petites et grandes semaines :

- semaine sans week-end travaillé (semaine classique) : 5 journées travaillées de 8h02 du lundi au vendredi, plage horaire de 8h30 à 17h17, pause réglementaire d'une durée minimum de 45 minutes, samedi et dimanche en repos
- semaine avec week-end travaillé (grande semaine) :
 - * 4 journées travaillées de 8h02 entre le lundi et le vendredi, plage horaire de 8h30 à 17h17, pause réglementaire d'une durée minimum de 45 minutes
 - * samedi et dimanche, 2 journées travaillées continues de 8h02, plage horaire de 9h00 à 17h02, avec pause de 20 minutes intégrée dans le temps de travail
- semaine suivante un week-end travaillé (petite semaine) : 4 journées travaillées de 8h02 entre le lundi et le vendredi, Variation du planning pour raisons de service en fonction des éléments extérieurs (météorologiques, interventions avec les forces publiques).

Été : du 1^{er} juillet au 31 août

40h00 hebdomadaires, En haute saison dans la durée est de deux mois, les agents effectuent une durée de travail de 40h sans minute de solidarité. Ces minutes de solidarités de 90 min seront incluses en intégralité durant le reste de l'année en hiver. Plage horaire de 8h30 à 18h30, avec pause de 20 minutes intégrée dans le temps de travail et trois jours de repos, du lundi au dimanche par roulement. Variation du planning pour raisons de service en fonction des éléments extérieurs (météorologiques, interventions avec les forces publiques).

Hiver : du 15 novembre au 14 mars

40h10 hebdomadaires, 5 journées travaillées du lundi au vendredi, plage horaire de 8h30 à 17h17, pause réglementaire d'une durée minimum de 45 minutes. Les 90 minutes de solidarité seront effectuées pendant la période hivernale

Variation du planning pour raisons de service en fonction des éléments extérieurs (météorologiques, interventions avec les forces publiques).

Cycles de travail COORDONNATEUR DES STRUCTURES D'ACCUEIL

Fonction(s) concernée(s) : COORDONNATEUR DES STRUCTURES D'ACCUEIL

Motifs invoqués : la nécessité de service se justifie au regard de l'ouverture du site au public et de la saisonnalité de ce service.

L'effectif cible est de 1 agent gérant les structures d'accueil du Grand Site de France Concors Sainte-Victoire, assurant l'encadrement de l'équipe des saisonniers, assumant la fonction de régisseur suppléant pour les recettes des boutiques, et contribuant à la connaissance et à la diffusion de l'information touristique.

En période d'ouverture, l'effectif est complété par 5 saisonniers et 1 vacataire.

Les dates citées peuvent varier à la marge suivant les années en fonction du positionnement des week-ends.

Période d'ouverture : du 1^{er} avril au 14 novembre

40h10 hebdomadaires, 5 journées travaillées du lundi au dimanche par roulement soit 8h02,

Horaires :

- 9h00-13h00 et 14h00-18h02 pour Saint Marc Jaumegarde
- 9h00-12h00 et 13h00-18h02 pour Vauvenargues et peuvent être amenés à être modifiés pour nécessités de service.

Hiver : du 15 novembre au 31 mars

40h10 hebdomadaires, 5 journées travaillées du lundi au vendredi soit 8h02
avec pause réglementaire d'une durée minimum de 45 minutes

- 8h30-12h45 et 13h30-17h17

SITE SAINTE BLAISE– Direction des Espaces Naturels et Grands Sites de France

La Métropole assure la gestion du site archéologique de Saint-Blaise, qui consiste notamment à assurer l'accueil et la médiation auprès du public dans le pavillon d'accueil ainsi que sur site. La gestion consiste également à entretenir le site d'une superficie de 12 hectares : débroussaillage, entretien paysagé, reconstruction de calades et de murs en pierre sèches, petites maçonneries, sécurisation du site. Le site de Saint-Blaise est compris dans l'espace naturel du massif de Castillon et est donc soumis à des conditions particulières de visite du 1^{er} juin au 30 septembre. Pour ce faire, elle dispose d'une équipe d'agents d'accueil et d'agents techniques. Les agents techniques sont polyvalents, ils peuvent occuper la fonction d'agent d'accueil.

Cycles de travail

AGENT D'ACCUEIL DU SITE ARCHEOLOGIQUE DE SAINTE BLAISE

Service(s) concerné(s) : SITE SAINTE BLAISE

Fonction(s) concernée(s) : agents d'accueil

Motifs invoqués : la nécessité de service se justifie au regard de l'ouverture du site au public de ce service.

L'effectif cible est de 3 agents dédiés à l'accueil du public.

Jours et horaires travaillés : 7 h43 par jour - 38h35 hebdomadaires

Journée continue :

9h17 – 17h00 toute l'année sauf les mois de juillet et août,

7h17 – 15h00 les mois de juillet et août

Du mardi au dimanche ainsi que les jours fériés sauf le 1er janvier, le 1er mai, le 14 juillet et le 25 décembre. Le dimanche est travaillé en roulement et en binôme.

Cycles de travail

AGENT TECHNIQUE DU SITE ARCHEOLOGIQUE DE SAINT BLAISE

Service(s) concerné(s) : SITE SAINTE BLAISE

Fonction(s) concernée(s) : agent technique

Motifs invoqués : la nécessité de service se justifie au regard de l'ouverture du site au public de ce service.

L'effectif cible est de 4 agents assurant la gestion technique du site, mais également l'accueil du public pendant les congés des agents d'accueil. Les agents techniques travaillent également le dimanche en roulement et les jours fériés.

Jours et horaires travaillés : 7 h43 par jour - 38h35 hebdomadaires

Journée continue :

Été : 6 h 15 – 14 h 00 du 1er mai au 15 septembre

Hiver : 7 h 15 – 15 h 00 du 15 septembre au 30 avril

Les cycles de travail des agents techniques en qualité d'agents d'accueil

9h17 – 17h00 toute l'année sauf les mois de juillet et août,

7h17 – 15h00 les mois de juillet et août

Du mardi au dimanche ainsi que les jours fériés sauf le 1er janvier, le 1er mai, le 14 juillet et le 25 décembre. Le dimanche est travaillé en roulement et en binôme.

**POLE RESEAUX CULTUREL, SPORTIFS ET GESTION
D'EQUIPEMENTS**

Division Equipe Technique et Scénique

Cycles de travail

AGENT DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Service(s) concerné(s) : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Fonction(s) concernée(s) : ENSEIGNANT

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service / Période selon le calendrier de l'Education nationale.

Du lundi au samedi, pour un temps complet :

20h semaine sur 3 à 5 jours (Assistant d'Enseignement Artistique) 16 h semaine sur 3 à 5 jours (Professeur d'Enseignement Artistique)

Fonction(s) concernée(s) : AGENT D'ACCUEIL

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service/ Période selon le calendrier de l'Education nationale.

NB : les horaires sont réactualisés à chaque rentrée scolaire et peuvent être modifiés en fonction des nécessités de service tout au long de l'année scolaire.

Tous les agents du conservatoire sont amenés à travailler des soirs et weekend end selon la programmation des manifestations sur des lieux autres que des bâtiments métropolitains.

Les différents agents d'accueil (agent d'accueil avec polyvalence administrative, agent d'accueil) ainsi que le Responsable accueil ont une base de temps de travail entre 37h40 et 38H45.

Horaires d'ouverture public et nouveaux plannings des agents d'accueil du Conservatoire de Musique et de Danse Intercommunal Michel-Petruciani

1 - Site Conservatoire de Musique Istres

Les horaires d'ouverture au public pour le site du Conservatoire Musique à Istres pendant la période scolaire étaient pour l'année scolaire 2025-2026 :

Lundi	13h30 – 20h30
Mardi	9h00 – 22h30
Mercredi	8h30 – 22h30
Jeudi	9h00 – 20h30
Vendredi	9h00 – 20h30
Samedi	9h00 – 17h00

Les horaires d'ouverture au public pour l'année 2025-2026 restent inchangés.

Les agents d'accueil durant cette période disposent d'un emploi du temps semaine A, semaine B et semaine C afin d'assurer leurs missions de manière équitable.

Pour l'année 2024-2025, les semaines A, B et C sont réparties comme suit :

	SEMAINE A			SEMAINE B			SEMAINE C		
	Début	Fin	Total	Début	Fin	Total	Début	Fin	Total
LUNDI	REPOS			13:13	20:45	07:32	13:13	20:45	07:32
MARDI	08:50	16:30	07:40	12:47	20:45	07:58	09:28	17:00	07:32
MERCREDI	13:05	20:45	07:40	08:15	16:13	07:58	09:28	17:00	07:32
JEUDI	09:28	17:08	07:40	12:47	20:45	07:58	08:50	16:22	07:32
 VENDREDI	08:50	16:30	07:40	08:50	15:04	06:14	13:13	20:45	07:32
SAMEDI	08:45	15 :45	07:00	REPOS			REPOS		
TOTAL SEMAINE	37:40:00			37:40:00			37:40:00		

Les agents disposent d'une pause de 20 minutes lorsque le temps de travail quotidien atteint 6 heures consécutives.

Les horaires d'ouverture au public pour le site du Conservatoire de Musique à Istres pendant les périodes des vacances scolaires sont :

Lundi	9h00/12h00 et 14h00/17h00
Mardi	9h00/12h00 et 14h00/17h00
Mercredi	9h00/12h00 et 14h00/17h00
Jeudi	9h00/12h00 et 14h00/17h00
Vendredi	9h00/12h00 et 14h00/17h00

Pendant les périodes de vacances scolaires, les agents d'accueil bénéficient d'un emploi du temps à horaires variables avec une présence obligatoire (à minima 1 agent) pendant les horaires d'ouverture.

Les plages variables seront de 7h30 à 9h, de 12h à 14h (avec 45 minutes de pause méridienne obligatoire) et de 16h à 18h.

2 – Site du Conservatoire de Miramas

Les horaires d'ouverture au public pour le site du Conservatoire à Miramas pendant la période scolaire de l'année scolaire 2024-2025 sont maintenus pour l'année 2025-2026.

Ces créneaux précisent les horaires durant lesquels le public est reçu dans l'établissement, que ce soit avec un service accueil ou dans le cadre d'un cours/activité de professeur(s) en autonomie (ce dernier peut ouvrir et/ou fermer le bâtiment).

Période scolaire

Lundi	12h30 – 20h30
Mardi	9h00 – 20h30
Mercredi	9h00 – 20h30
Jeudi	9h00 – 20h30
Vendredi	12h30 – 20h30
Samedi	9h00 – 13h00

Période de vacances scolaires

Lundi	9h00/12h00 & 14h00/17h00
Mardi	9h00/12h00 & 14h00/17h00
Mercredi	9h00/12h00 & 14h00/17h00
Jeudi	9h00/12h00 & 14h00/17h00
Vendredi	9h00/12h00 & 14h00/17h00
Samedi	Fermé

Les horaires des agents d'accueil du Conservatoire de Musique et de danse à Miramas sont maintenus pour l'année 2025-2026.

Période scolaire

Le site est composé d'un agent d'accueil avec polyvalence administrative et de 2 agents d'accueil. Durant cette période les 3 agents travaillent sur planning en semaine A, semaine B, Semaine C. Ceci afin d'assurer leurs missions de manière équitable.
Pour l'année 2024-2025, les semaines A, B et C sont réparties comme suit :

Agent administratif chargé d'accueil

Agent adm. Accueil	SEMAINE A			SEMAINE B			SEMAINE C		
	Début	Fin	Total	Début	Fin	Total	Début	Fin	Total
LUNDI	REPOS			08:30 12:30	13:15 17:00	07:45	08:30 12:30	13:15 17:00	07:45
MARDI	8:15 12:30	13:15 17:35	08:35	08:30 12:30	13:15 17:00	07:45	08:30 12:30	13:15 17:00	07:45
MERCREDI	8:15 12:30	13:15 17:35	08:35	08:30 12:30	13:15 17:00	07:45	08:30 12:30	13:15 17:00	07:45
JEUDI	8:15 12:30	13:15 17:35	08:35	08:30 12:30	13:15 17:00	07:45	08:30 12:30	13:15 17:00	07:45
VENDREDI	8:15 12:30	13:15 17:35	08:35	08:30 12:30	13:15 17:00	07:45	08:30 12:30	13:15 17:00	07:45
SAMEDI	08:45	13:10	04:25	REPOS			REPOS		
TOTAL SEMAINE	38:45:00			38:45:00			38:45:00		

Agents d'accueil

Agent d'accueil 1	SEMAINE A			SEMAINE B			SEMAINE C		
	Début	Fin	Total	Début	Fin	Total	Début	Fin	Total
LUNDI	REPOS			12:22	20:40	08:20	12:20	19:42	07:20
MARDI	08:55	17:11	08:16	08:55	16:15	07:20	13:20	20:40	07:20
MERCREDI	12:24	20:40	08:16	13:20	20:40	07:20	08:55	16:15	07:20
JEUDI	12:24	20:40	08:16	08:55	16:15	07:20	13:20	20:40	07:20
VENDREDI	12:24	20:40	08:16	12:20	19:42	07:20	12:22	19:42	07:20
SAMEDI	08:40	13:16	04:36	REPOS			REPOS		
TOTAL SEMAINE	37:40:00			37:40:00			37:40:00		

Agent d'accueil 2	SEMAINE A			SEMAINE B			SEMAINE C		
	Début	Fin	Total	Début	Fin	Total	Début	Fin	Total
LUNDI	REPOS			12:22	19:42	07:20	12:20	20:40	08:20
MARDI	12:24	20:40	08:16	08:55	16:15	07:20	13:20	20:40	07:20
MERCREDI	08:55	17:11	08:16	13:20	20:40	07:20	08:55	16:15	07:20
JEUDI	12:24	20:40	08:16	08:55	16:15	07:20	08:55	16:15	07:20
VENDREDI	12:24	20:40	08:16	12:20	20:40	08:20	12:22	19:42	07:20
SAMEDI	08:40	13:16	04:36	REPOS			REPOS		
TOTAL SEMAINE	37:40:00			37:40:00			37:40:00		

A partir de ce planning, les roulements des agents sont définis comme suit :

Semaine A	
Agent accueil 1	A
Agent Adm/Accueil	B
Agent accueil 2	C
Semaine B	
Agent accueil 1	B
Agent Adm/Accueil	C
Agent accueil 2	A
Semaine C	
Agent accueil 1	C
Agent Adm/Accueil	A
Agent accueil2	B

Les agents disposent d'une pause de 20 minutes lorsque le temps de travail quotidien atteint 6 heures consécutives.

Période de vacances scolaires

Pendant les périodes de vacances scolaires, les agents d'accueil bénéficient d'un emploi du temps à horaires variables avec une présence obligatoire (à minima 1 agent) pendant les horaires d'ouverture.

Les plages variables seront de 7h30 à 9h, de 12h à 14h (avec 45 minutes de pause méridienne obligatoire) et de 16h à 18h.

Horaires variables avec un *exemple type* couvrant les horaires d'ouverture au public

Lundi	8h45/12h00 & 12h45/17h02
Mardi	8h45/12h00 & 12h45/17h02
Mercredi	8h45/12h00 & 12h45/17h02
Jeudi	8h45/12h00 & 12h45/17h02
Vendredi	8h45/12h00 & 12h45/17h02
Samedi	Fermé

3 – Site du Conservatoire de Port-Saint-Louis-du-Rhône

Les horaires d'ouverture au public pour le site du Conservatoire Musique à Istres pendant la période scolaire restent inchangés pour l'année scolaire 2025-2026 :

Lundi	9h00 – 21h00
Mardi	13h00 – 22h00
Mercredi	9h00 – 21h00
Jeudi	13h00 – 21h00
Vendredi	13h00 – 21h00
Samedi	9h00 – 13h00

Les enseignants sont en autonomie sur ce site. Une permanence par un agent d'accueil en polyvalence administrative (horaires variables) est proposée, selon les besoins et les nécessités de service du lundi au vendredi.

Pour le site du Conservatoire de Port-Saint-Louis-du-Rhône pendant les périodes des vacances scolaires une permanence par un agent d'accueil en polyvalence administrative (horaires variables) est proposée, selon les besoins et les nécessités de service du lundi au vendredi.

Fonction concernée : REGISSEUR

La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service qui peut ponctuellement être répartie 7 jours sur 7 et H24.

Musique :

Du lundi au samedi – horaires d'ouverture de 8h55 à 20h45 et le samedi de 9h à 15h15.

Roulement sur 3 semaines. Semaine en 5/2 (du lundi au vendredi) ou en 4/3 (4 jours travaillés dans la semaine).

Istres : du lundi au vendredi : 8h55 à 20h45 – le samedi de 8h55 à 15h15 ; horaires selon planning pendant les vacances scolaires, plages ouverture public : 9h à 12h et 14h à 17h.

Miramas : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h à 12h et 14h à 20h35 – mercredi : 9h à 20h45 – samedi de 9h à 13h20 ; horaires selon planning pendant les vacances scolaires, plages ouverture public : 9h à 12h et 14h à 17h

Port-Saint-Louis-du-Rhône : horaires selon planning plages ouverture public : 9h à 12h et 14h à 17h

Danse : du lundi au samedi. Horaire selon nécessité de service. Accueil mutualisé avec les associations de la maison de la danse.

Vacances Scolaires des Conservatoires

Les établissements avec du personnel d'accueil et/ou technique du service des enseignements artistiques sont :

- Le Conservatoire Michel-Petrucciani, sis à Istres
- Le Conservatoire de Miramas
- Le Conservatoire de Port-Saint-Louis-du-Rhône

Pendant les périodes de vacances scolaires, les heures d'ouverture au public sont du lundi au vendredi 9h00-12h00 et 14h00-17h00.

Durant ces périodes, les cours ne sont pas dispensés, les enseignants bénéficiant des vacances scolaires.

Pour l'année 2026, la Direction du Conservatoire propose la fermeture des établissements :

Vendredi 2 janvier 2026 (vacances de Noël)

Vendredi 15 mai 2026 (pont de l'Ascension)

Lundi 3 août au vendredi 14 août 2026 inclus (fermeture estivale)

Lundi 21 décembre au jeudi 31 décembre 2026 inclus (vacances de Noël)

Pour ce faire, chaque agent (accueil, technique) devra poser les jours de congés correspondants.

Les agents (administratif, accueil, technique) sont informés de cette proposition et aucun ne s'y est opposé

Service Lecture Public

Cycles de travail BIBLIOTHECAIRES ET AGENTS DE MEDIATION ARTOTHEQUE
--

Service(s) concerné(s) : MEDIATHEQUES

Fonction(s) concernée(s) : BIBLIOTHECAIRES / AGENTS DE MEDIATION ARTOTHEQUE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard des ouvertures du site au public 4 jours par semaine les mardis/mercredis/vendredis et samedis.

Travail en cycle de 4 jours par semaine sur une amplitude de 8h30 à 18h45.

Du mardi au samedi - 8H48 par jour sur 4 jours (lundi : jour non travaillé) soit 35h02. Un samedi sur deux travaillé

Jour de récupération les semaines avec samedi : le jeudi.

Le jeudi est un jour privilégié mais non exclusif pour la réception des groupes (adultes, scolaires et petite enfance).

Pour harmoniser le cycle de travail des agents concernés avec ceux des agents de bibliothèque, le temps de travail de ces agents sera organisé selon le même cycle de travail sur 4 jours hebdomadaires répartis de la manière suivante (organisation détaillée ci-après) :

Semaine 1 : mardi, mercredi, jeudi, vendredi.

Semaine 2 : mardi, mercredi, vendredi, samedi

Possibilité d'opter pour un temps de travail de 37h32 soit 9h23/jour en fonction des nécessités de service, après avis favorable de la hiérarchie, toujours selon un même cycle de 4 jours

A partir du 1er janvier 2025 les nouveaux horaires d'ouverture de l'artothèque seront les suivants (identiques aux horaires d'ouverture de la médiathèque de Miramas, détaillés ci-après):

- Mardi : 9h-18h30
- Mercredi : 9h-18h30
- Vendredi : 9h-18h30
- Samedi : 9h-12h et 13h-18h30

Horaires d'ouverture des établissements de 9h à 18h30 (en journée continue à Miramas, fermeture entre 12h et 13h sur les autres sites du réseau ainsi qu'à Miramas durant les périodes de vacances scolaires). Fermeture au public le mardi matin sur les petits sites : Grans, Cornillon, Entressen, Port-Saint-Louis du Rhône.

Les agents sont quotidiennement amenés à effectuer des heures de travail en dehors des horaires d'ouverture au public :

Soit le matin entre 8h30 et 9h soit en fin de journée après 18h30 (pour préparer un accueil de groupe, effectuer du travail interne, ouvrir et/ou fermer le bâtiment, allumer les ordinateurs publics...).

Soit en soirée jusqu'à minuit parfois (action culturelle comme la Nuit de la Lecture ou la Nuit du conte).

Soit le week-end : besoin de renfort un samedi non travaillé par exemple ou dimanche selon la programmation culturelle du réseau.

Polaris centre d'art

Service concerné : Polaris centre d'art

Agents concernés les agents en cycle administratif :

Polaris centre d'art est un établissement recevant du public où l'ensemble des agents de cet établissement participent à des moments précis, au regard de la programmation artistique et celle des actions culturelles, dont les horaires n'entrent pas en adéquation avec les plages horaires administratives.

La programmation change tous les ans. Les missions et le temps de présence des agents varient en fonction de celle-ci.

Les agents peuvent être amenés à travailler certains week-end, des jours fériés, le soir (maxi 23h00) ou tôt le matin avant 7h30 notamment pour réceptionner des transporteurs d'œuvres d'art.

Cycles de travail AGENTS ACCEUIL POLARIS CENTRE D'ART
--

Service concerné : Polaris centre d'art

Fonctions concernées : agent d'accueil de caisse

Ouverture de Polaris centre d'art du mardi au samedi de 9h00 à 19h00, dimanches et fériés (sauf 1^{er} mai, 25 décembre et 31 décembre) du 14h00 à 19h00. Temps hebdomadaire : 35h00.

Le dimanche travaillé n'est pas compris dans le temps hebdomadaire mais récupéré le mardi qui suit le dimanche travaillé. Les agents réalisent 1 dimanche par mois.

Equipe technique et scénographique du Pôle culture

L'équipe technique, qui revient au Pôle culture après avoir été détaché aux STI (ex DGA DUST) intervient dans l'entretien technique des bâtiments mais assure également la logistique liée aux grandes manifestations du Pôle : salons littéraire, grandes expositions, concerts et fête du Conservatoire, portes ouvertes des établissements

Ce sont 9 agents amenés à intervenir régulièrement, en soirée et le week-end (surtout le samedi) : ils peuvent donc commencer vers 7h et terminer très tard (24h après démontage).

DIRECTION PROMOTION PERFORMANCES SPORTIVES

Service Accueil Usagers Aquatique

Généralités pour l'ensemble des métiers du Service
--

Les horaires d'ouverture des piscines :

Les piscines sont ouvertes 7 jours sur 7 et de 7h à 23h. Ces horaires permettent d'accueillir le grand public, les scolaires et les clubs. La présence d'au moins un agent sur site est obligatoire pour permettre l'ouverture et/ou la fermeture de l'équipement.

Les jours fériés :

Toutes les piscines sont fermées les : 1^{er} mai, 14 juillet, 15 août, 25 décembre, 1^{er} janvier

1) Les formules de temps de travail des agents. Au regard des nécessités de services et des besoins :

3 Métiers en formule à 37h30. Ce temps hebdomadaire moyen sera effectué sur une période de référence de 4 semaines. (Soit 37h40 avec les 2mn de solidarité)

- MAITRES NAGEURS SAUVETEURS
- AGENTS ACCUEIL – CAISSE
- AGENTS HYGIENE et CHEF D'EQUIPE

1 Métier en formule 38h35. Ce temps hebdomadaire moyen sera effectué sur une période de référence de 4 semaines :

- CHEF D'ETABLISSEMENT

2) L'organisation des plannings des agents :

Les plannings diffèrent selon les périodes scolaires et non scolaires mais sont élaborés avec des règles d'organisation communes :

- Le travail du dimanche est programmé en rotation, en moyenne sur une fréquence moyenne d'1 dimanche travaillé sur 4 soit 12 Dimanches dans l'année.
- Organisation des jours de repos :
 - Semaine type 5/2 : 2 jours de repos le samedi et le dimanche
 - Semaine où l'agent travaille uniquement le samedi : 1 jour de repos le dimanche et un jour de repos supplémentaire dans la semaine en fonction des besoins du service
 - Semaine où l'agent travaille uniquement le dimanche : 1 jour de repos le samedi et un jour de repos supplémentaire dans la semaine en fonction des besoins du service
 - Semaine où l'agent travaille le samedi et le dimanche : 1 jour de repos dans la semaine (jour fixe pour les MNS) en fonction des besoins du service
 - Lorsque le fonctionnement du service nécessite que l'agent n'ait qu'un seul jour de repos sur une semaine, tout en respectant les garanties minimales de repos sur la semaine, l'agent aura un 3^{ème} jour de repos une semaine suivant sur la période de référence de 4 semaines.
- Les jours fériés

Conformément au cadre règlementaire et afin de respecter le temps de travail annuel, les agents bénéficient de 8 jours fériés non travaillés par an. Les agents peuvent être mobilisés dans leur cycle de travail sur un jour férié.

Les jours fériés qui tomberaient sur un jour de repos planifié ne donnent pas droit à une récupération. En revanche, s'ils étaient amenés à bénéficier de moins de 8 jours fériés non travaillés dans l'année, ils bénéficieraient de journées de repos supplémentaires dans leur cycle de travail dans la limite des 8 jours annuels.

3) Les horaires de travail

Les horaires de travail sont planifiés selon les effectifs, les horaires, la saisonnalité et la planification spécifique de chaque établissement.

Les plannings et horaires sont élaborés et communiqués aux agents dans un délai de prévenance de 15 jours et pour une visibilité (en moyenne) :

- sur 15 jours pour les petites vacances scolaires et sur 4 semaines pour la saison estivale
- sur toute la durée pour la période scolaire. (Environ 31 semaines)

La planification des week end sera prévue par trimestre.

Tout changements faits en fonction de l'organisation devront être communiqué en respectant le délai de prévenance de 15 jours, pour que les agents puissent s'organiser.

4) Les temps de pause

Les temps de pause/repos sont interdits dans les espaces destinés au public (caisse, hall d'accueil).

Une pause de 20 minutes minimum est accordée pour une période travaillée de plus de 6 heures consécutives. Elle doit être indiquée dans le planning et selon l'organisation du service.

5) Le planning fractionné

La coupure dû à un planning fractionné est planifiée dans les emplois du temps en fonction des besoins du service. Elle n'est pas comptée dans le temps de travail.

Cette coupure n'est pas à l'appréciation de l'agent. Elle est planifiée par sa hiérarchie, à ce titre, l'agent doit strictement en respecter le moment et la durée.

6) Les modalités de prise de congés

La pose de congés se fait prioritairement durant les vacances scolaires et lors des fermetures des sites (vidanges ou fermetures techniques). La répartition des congés des agents devra permettre l'ouverture prévue des établissements sur ces périodes.

Cycle de travail : MAITRES NAGEURS SAUVETEURS

Service concerné : Accueil des Usagers

Fonctions concernées : Maitre-Nageur-Sauveteur

Motifs invoqués : la nécessité de service se justifie au regard de l'activité programmée au sein des équipements :

- Surveillance du public, des scolaires et des activités organisées
- Enseignement auprès des écoles primaires
- Encadrement et enseignement des activités en régie

Cycle horaire hebdomadaire : 37h40 du Lundi au Dimanche. Ce temps de travail hebdomadaire moyen sera effectué sur une période de référence de 4 semaines.

Le travail du dimanche est programmé en rotation, en moyenne sur une fréquence de 1 sur 4 soit 12 Dimanches dans l'année.

Les plannings des agents sont organisés de manière à pouvoir assurer une continuité de service des activités, en fonction des ouvertures des équipements aquatiques, dans des horaires compris entre 6h30 à 21h30.

Amplitude de présence quotidienne des agents de 4h à 12h par jour selon la planification et la programmation de la piscine avec un temps de travail effectif n'excédant pas 10h par jour maximum.

Le volume horaire mensuel accordé, hors activités principales (surveillance des bassins, cours...) est de 7h30 et devra permettre d'effectuer les activités suivantes in situ :

- Le temps de préparation pédagogique (préparation des cours)
- La préparation physique (sport aquatique ou extérieur)
- Les réunions programmées

Le temps de préparation pédagogique et les réunions programmées pourront être effectuées hors du site, sous la forme d'une demi-journée de télétravail maximum par mois.

Les agents bénéficient de 30 minutes quotidiennes de vestiaire réparties en 15 minutes avant la prise de poste et 15 minutes à la fin du service. Ce temps nécessaire à l'habillage et au déshabillage n'intègre pas les activités de vérification du matériel de sécurité, de la préparation spécifique et d'installation du matériel pédagogique qui seraient nécessaires pour permettre l'ouverture de certains équipements, entre 10 et 15 minutes. En fonction des besoins des établissements, ces activités seront intégrées dans les plannings des agents.

En fonctions des ouvertures et / ou fermetures des établissements, les agents seront amenés à pouvoir se déplacer sur une autre piscine que celle de leur affectation principale.

Conformément à la politique sportive métropolitaine en matière de savoir-nager, l'activité principale des MNS permet de couvrir l'apprentissage de la natation auprès des scolaires. Le planning des agents est ainsi dépendant du rythme scolaire. Il est donc amené à être modifié pendant les vacances.

Cycle de Travail : AGENTS ACCUEIL - CAISSE
--

Service concerné : Accueil des Usagers

Fonctions concernées : Agents accueil - caisse

Motifs invoqués : la nécessité de service se justifie au regard de l'activité programmée au sein des équipements :

- Accueil du public et contrôle des entrées
- Accueil des scolaires
- Accueil des activités en régie
- Accueil des clubs et associations
- Gestion des comptes
- Participation aux inscriptions des activités en Régie

Cycle horaire hebdomadaire : 37h40 du Lundi au Dimanche. Ce temps de travail hebdomadaire moyen sera effectué sur une période de référence de 4 semaines.

Le travail du dimanche est programmé en rotation, en moyenne sur une fréquence de 1 sur 4 soit 12 Dimanches dans l'année.

Les plannings des agents sont organisés de manière à pouvoir assurer une continuité de service des activités, en fonction des ouvertures des équipements aquatiques, dans des horaires compris entre 6h45 à 21h30.

Amplitude de présence quotidienne des agents de 4h à 12h par jour selon la planification et la programmation de la piscine avec un temps de travail effectif n'excédant pas 10h par jour maximum.

Cette amplitude doit permettre de couvrir :

- Les ouvertures publiques
- L'accueil des activités en régie
- L'accueil des scolaires et des clubs

En fonctions des ouvertures et / ou fermetures des établissements, les agents seront amenés à pouvoir se déplacer sur une autre piscine que celle de leur affectation principale.

La programmation des piscines varie en fonction du rythme scolaire. Le planning des agents sera donc modifié en fonction et notamment pendant les périodes de vacances.

Cycle de travail : AGENTS HYGIENE et CHEF D'EQUIPE
--

Service concerné : Accueil des Usagers

Fonctions concernées : Agents hygiène

Motifs invoqués : la nécessité de service se justifie au regard de l'activité programmée au sein des équipements :

- Assure l'ouverture et la fermeture de l'établissement
- Assure le nettoyage des surfaces dans le respect du plan d'hygiène
- Opère des rondes de propreté

Cycle horaire hebdomadaire : 37h40 du Lundi au Dimanche. Ce temps de travail hebdomadaire moyen sera effectué sur une période de référence de 4 semaines.

Le travail du dimanche est programmé en rotation, en moyenne sur une fréquence de 1 sur 4 soit 12 Dimanches dans l'année.

Les plannings des agents sont organisés de manière à pouvoir assurer une continuité de service des activités, en fonction des ouvertures des équipements aquatiques, dans des horaires compris entre 5h30 à 23h30.

Amplitude de présence quotidienne des agents de 4h à 12h par jour selon la planification et la programmation de la piscine avec un temps de travail effectif n'excédant pas 10h par jour maximum.

En temps normal de fonctionnement, les agents doivent être présents environ 2h avant l'ouverture aux usagers et 30mn après la fermeture de l'établissement.

En fonctions des ouvertures et / ou fermetures des établissements, les agents seront amenés à pouvoir se déplacer sur une autre piscine que celle de leur affectation principale.

La programmation des piscines varie en fonction du rythme scolaire. Le planning des agents sera donc modifié en fonction et notamment pendant les périodes de vacances.

Cycle de travail : CHEF D'ETABLISSEMENT

Service concerné : Accueil des Usagers

Fonctions concernées : Chef d'établissement

Motifs invoqués : la nécessité de service se justifie au regard de l'activité programmée au sein des équipements :

- Surveillance et accueil des usagers
- Enseignement des scolaires et des activités
- Organisation et planification des activités en régie
- Organisation et planification des clubs et associations
- Management des équipes
- Activité administrative liée à la fonction

Cycle horaire hebdomadaire : 38h35 du Lundi au Dimanche. Ce temps de travail hebdomadaire moyen sera effectué sur une période de référence de 4 semaines.

Le travail du dimanche est programmé en rotation, en moyenne sur une fréquence de 1 sur 4 soit 12 Dimanches dans l'année.

Les plannings des agents sont organisés de manière à pouvoir assurer une continuité de service des activités, en fonction des ouvertures des équipements aquatiques, dans des horaires compris entre 7h00 et 21h30.

Amplitude de présence quotidienne des agents de 4h à 12h par jour selon la planification et la programmation de la piscine avec un temps de travail effectif n'excédant pas 10h par jour maximum.

En fonctions des périodes de congé, les agents seront amenés à pouvoir se déplacer sur une autre piscine que celle de leur affectation principale notamment afin d'assurer le suivi sur les autres piscines du secteur ou les ouvertures programmées le weekend.

Le temps de travail est partagé entre un temps de travail effectif sur des missions de MNS et un temps de travail administratif pour assurer ses missions en responsabilité d'établissement.

Des demi-journées de télétravail pourront être accordées en fonction des besoins, sans récurrence et soumis à la validation hiérarchique, dans la limite de 1 jour par mois ou deux demi-journées.

Service Intervention Technique

Agents des Brigades Techniques : 29 agents

➤ **Brigade Travaux**

Cycle de travail Responsable Brigade Travaux

Horaires spécifiques de travail

40h10/semaine, du lundi au vendredi de 7h à 15h02.

- 9 agents techniques de maintenance (dont agents des espaces verts)

Horaires spécifiques de travail :

37h40/ semaines, du lundi au samedi avec un jour de repos

- Du 1^{er} septembre au 30 juin
De 7h00 à 14h32
- Du 1^{er} juillet au 31 août
De 7h00 à 14h32 ou de 6h à 13h32 ou de 12h30 à 20h02 selon planning.

➤ **Brigade Traitement de l'eau**

Cycle de travail Responsable Brigade Traitement de l'eau

Horaires spécifiques de travail

40h/semaine, du lundi au vendredi de 7h à 15h02.

- 17 agents techniques de maintenance répartis sur 3 zones : Nord, Sud, Centre-Est

Horaires spécifiques de travail :

37h40/ semaines, du lundi au samedi avec un jour de repos

- Du 1^{er} septembre au 30 juin
De 6h00 à 13h32 (pause déjeuner de 20mn) ou de 12h30 à 20h02 selon planning
- Du 1^{er} juillet au 31 août
De 6h00 à 13h32 ou de 12h30 à 20h02 selon planning

Service Patrimoine Sportif et Proximité

Cycles de travail AGENTS TECHNIQUES DU CENTRE SPORTIF DE FONTAINIEU

Service(s) concerné(s) : EQUIPEMENT SPORTIF - CENTRE SPORTIF DE FONTAINIEU

Fonction(s) concernée(s) : GARDIEN

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service, ouverture au public, manifestations sportives,

GARDIENS LOGES SUR SITE

Semaine A :

Du lundi au vendredi, les gardiens logés travaillent 4 jours de 15h30 à 21h30 (avec une pause de 20 minutes) avec une obligation de présence sur le site de 21h30 à 23h45, en compensation de l'attribution du logement de fonction.

Le samedi et le dimanche, ils travaillent de 7h45 à 17h30, avec une pause méridienne de 45 minutes.

Semaine B :

Les gardiens logés travaillent 4 jours du lundi au vendredi, de 15h00 à 21h30, avec une pause légale incluse de 20 min ainsi qu'une obligation de présence sur le site de 6h30 à 8h30, en compensation de l'attribution du logement de fonction.

Soit par quinzaine :

68h00 de travail effectif sur horaires fixes ;
17h00 de présence obligatoire sur le site ;
et 2h00 de travail effectif réalisés en horaires décalés (soit 40h par an) pour des interventions dans le cadre des obligations de présence ou lors de manifestations.

GARDIENS NON LOGES

Cycle n°1 (période creuse) du 01/11 au 31/03 et du 01/07 au 31/08

Gardien 1 : de 8H00 à 16H15 du lundi au vendredi (avec pause méridienne de 45 minutes)
Gardien 2 : de 8h30 à 16h45 le lundi, jeudi et vendredi (avec pause méridienne de 45 minutes)
de 12h30 à 20h00 le mardi et le mercredi (avec pause de 20 minutes incluse)
Gardien 3 : de 9h00 à 17h15 du lundi au vendredi (avec pause méridienne de 45 minutes)

Cycle n°2 (période pleine) 01/04 au 30/06 et du 01/09 au 31/10.

Gardien 1 :
de 12h30 à 20h00 le mardi et le mercredi (avec pause de 20 minutes incluse)
de 8H00 à 16H15 du jeudi au samedi (avec pause méridienne de 45 minutes)

Gardien 2 :
de 8h00 à 16h15 le lundi et mardi (avec pause méridienne de 45 minutes)
de 8h30 à 16h45 le mercredi, jeudi et vendredi (avec pause méridienne de 45 minutes)

Gardien 3 :
de 9h00 à 17h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi (avec pause méridienne de 45 minutes)
de 8h00 à 16h15 le mercredi (avec pause méridienne de 45 minutes)

Vacances Scolaires

Comme chaque année, le centre sportif situé au 75 chemin de Fontainieu fermera du 24 décembre au soir jusqu'au 4 janvier 2026 inclus. Il restera ouvert les 1 et 11 novembre.

Par ailleurs, le Conseil de la Métropole a approuvé la gestion directe du Stadium Miramas Métropole à compter du 1er janvier 2024. Le Stadium de Miramas ne ferme pas en dehors des jours fériés et des WE s'il n'y a pas d'événement.

Enfin, le Lac de Peyrolles, situé route de la Durance à Peyrolles-en-Provence, propriété de la Métropole Aix-Marseille Provence ne ferme pas.

Cycles de travail AGENTS TECHNIQUES DU CENTRE SPORTIF DE FONTAINIEU
--

Service(s) concerné(s) : EQUIPEMENTS SPORTIFS
Postes concerné(s) : jardinier, technicien, paysagiste

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec la bonne organisation du travail et la prévention des agents

2 périodes dans l'année en journée continue :

- Du 01/10 au 31/05 : journée continue de 7h30 à 15h12 avec pause méridienne de 20 minutes.
 - Du 01/06 au 30/09 : journée continue de 6h30 à 14h12 avec pause méridienne de 20 minutes.
- Soit un temps de travail hebdomadaire de 38h35.

Cycles de travail
AGENT DES SPORTS

Service(s) concerné(s) : CENTRE EQUESTRE MAS DE COMBE MIRAMAS
Fonction(s) concernée(s) : AGENT DE MAINTENANCE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard des ouvertures du site au public
Du lundi au vendredi de 7h/ 14h horaires d'hiver et 6 h/ 13h horaires d'été

Service(s) concerné(s) : COMPLEXE SPORTIF PARSEMAIN
Fonction(s) concernée(s) : AGENT DE MAINTENANCE - GARDIEN

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard des ouvertures du site au public
Installations couvertes 3 vacations : 6-13h - 8-15h- 15-22h pendant la saison sportive, 6-13H l'été
tant que la saison sportive n'a pas repris
Installations découvertes 2 vacations : 7h14h - / 14h- 21h
Ouverture du site 7/ 7 et le soir pour les matchs ou les manifestations extra-sportives, l'agent qui fait la
nocturne est sur son cycle de travail jusqu'à 22h puis en HS au-delà + travail du dimanche en HS –

DIRECTION DEVELOPPEMENT DES PORTS DE PLAISANCE

Service Capitaineries

Cycles de travail
CAPITAINERIES

Service(s) concerné(s) : Service Capitaineries– Direction Développement des Ports de Plaisance

Fonction(s) concernée(s) : MAITRES DE PORT (titulaires ou par intérim), MAITRES DE PORT
ADJOINTS, AGENTS DE GESTION, AGENTS PORTUAIRES, GESTIONNAIRES ADMINISTRATIFS et
tout autre agent technique ou administratif travaillant en capitainerie

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'ouverture du site au public et de la
saisonnalité de ce service.

La Métropole assure la gestion de 29 ports de plaisance par le biais de 9 capitaineries basées à La
Ciotat, Pointe-Rouge Marseille, Frioul Marseille, Vieux-Port Marseille, Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins,
Berre-l'Etang et Istres et Saint Chamas.

Les horaires d'ouverture de l'ensemble des capitaineries sont fixés par saisonnalité afin de répondre aux
exigences d'ouverture et spécificités de chaque Capitainerie (basse, moyenne et haute saison) et
comme précisés ci-dessous.
De manière exceptionnelle, notamment lors d'organisation d'événements, ou nécessité de service, les
horaires d'ouverture pourront être modifiés.

1. Horaires d'ouverture des Capitaineries

Capitaineries Marseillaises (Vieux-Port, Frioul, Pointe-Rouge)

L'effectif cible des capitaineries de Marseille est de 8 agents.
Les agents portuaires sont en cycle 4/4.
Toute l'année les capitaineries sont ouvertes 7J/7.

Basse saison : du 1^{er} octobre au 30 avril

Heure d'ouverture au public : 9H00 -17H30 sans interruption

Moyenne saison : du 1^{er} mai au 30 juin et du 1^{er} au 30 septembre

Heure d'ouverture au public : 9H00 -17H30 sans interruption

Haute saison : du 1^{er} juillet au 31 aout

Heure d'ouverture au public : 8H00 -19H00 sans interruption

Capitaineries Extérieures à Marseille (La Ciotat, Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins)

L'effectif cible des capitaineries hors Marseille, est de 6 agents dédiés au bon fonctionnement de la capitainerie (hors carénage et avitaillement).

- Capitainerie de La Ciotat et Carry-le-Rouet :

Basse saison : du 1^{er} octobre au 30 avril

Heure d'ouverture au public : 8H00-17H00 sans interruption du lundi au vendredi

Moyenne saison : du 1^{er} mai au 30 juin et du 1^{er} au 30 septembre

Heure d'ouverture au public : 8H00-17H30 sans interruption du lundi au samedi

Haute saison : du 1^{er} juillet au 31 aout

Heure d'ouverture au public : 8H00-19H00 7j/7

- Capitainerie de Sausset-les-Pins :

Basse saison : du 1^{er} octobre au 30 avril

Heure d'ouverture au public : 8H00-12H00 et 13H30-17H15 du lundi au samedi

Moyenne saison : du 1^{er} mai au 30 juin et du 1^{er} au 30 septembre

Heure d'ouverture au public :

7H30-12H00 et 13H30-19H00 du lundi au vendredi

8H00-12H00 et 13H45-17H30 samedi

Haute saison : du 1^{er} juillet au 31 aout

Heure d'ouverture au public :

7H30-12H00 et 13H30-19H00 7j/7

Capitaineries de l'Etang de Berre (Istres, Berre, Saint-Chamas)

Basse saison : du 1^{er} septembre au 31 mai

Heure d'ouverture au public :

Du lundi au vendredi : 8H00-12H00 et 13H30-17H00

Haute saison : du 1^{er} juin au 31 aout

Heure d'ouverture au public :

Du lundi au vendredi : 8H00-12H00 et 13H30-18H00

Le samedi : 8H00-12H00

2 Les cycles de travail des agents des capitaineries

Au regard de la particularité du service, accueil de public, afin de répondre aux exigences d'ouverture et spécificités de chaque Capitainerie, les agents sont soumis à des horaires fixés par fonction comme précisé ci-dessous :

Les maitres de port ou leur(s) intérim(s), exercent sur un cycle en 5/2 du lundi au vendredi.

La formule de temps de travail de ces agents est de 40h10/semaine.

Les agents effectuent une durée de travail de 8h02/jour, les prises et fins de postes sont adaptées en fonction

des saisons (basse, moyenne et haute saisons), afin de permettre d'assurer les horaires d'ouverture et de fermeture de la capitainerie et sont fixées par des plannings mensuels.

Le maitre de port de Carry le Rouet exerce en basse et moyenne un cycle de 5/2 glissant du lundi au samedi* et effectue une durée de travail de 8h02/jour. En haute saison dans la durée est de deux mois, le maitre de port exerce un cycle 4/3 glissant du lundi au samedi et effectue une durée de travail de 40h sans minute de solidarité. Ces minutes de solidarités de 90 min seront incluses en intégralité durant le reste de l'année en basse saison.

Les maitres de port de Saint-Chamas et Berre exercent en basse saison un cycle de 5/2 du lundi au vendredi, et en haute saison en 5/2 glissant* du lundi au samedi matin.

Les maitres de port adjoints, les agents techniques portuaires exercent en 5/2 glissant du lundi au samedi* Pour les capitaineries organisées en 4X4, Les maitres de ports adjoints exercent en 5/2 du lundi au vendredi. La formule de temps de travail de ces agents est de 38h45/semaine.

Les agents effectuent une durée de travail de 7h45/jour, les prises et fins de postes sont adaptées en fonction des saisons (basse, moyenne et haute saisons), afin de permettre d'assurer les horaires d'ouverture et de fermeture de la capitainerie et sont fixées par des plannings mensuels.

Le maitre de port adjoints, les agents techniques portuaires de Carry le Rouet exercent en basse et moyenne saison un cycle de 5/2 glissant du lundi au samedi et effectuent une durée de travail de 7h45/jour. En haute saison ils exercent un cycle 4/3 glissant du lundi au samedi et effectuent une durée de travail de 9h42 jour 1 et 9h41 jours 2-3-4.

Les agents administratifs portuaires exercent en 5/2 glissant du lundi au samedi*. Compte tenu de la particularité du Frioul, les agents administratifs exercent en 5/2 fixe du lundi au vendredi.

Les agents administratifs portuaires assurant la fonction de régisseur exercent en 5/2 du lundi au vendredi. Compte tenu des spécificités de Carry-le-Rouet, Istres et Saint-Chamas, les agents administratifs assurant la fonction de Régisseur exercent en 5/2 glissant du lundi au samedi.

La formule de temps de travail de ces agents est de 38h45/semaine.

Les agents effectuent une durée de travail de 7h45/jour, les prises et fins de postes sont adaptées en fonction des saisons (basse, moyenne et haute saisons), afin de permettre d'assurer les horaires d'ouverture et de fermeture de la capitainerie et sont fixées par des plannings mensuels.

Les agents administratifs portuaires de Carry le Rouet exercent en basse et moyenne saison un cycle de 5/2 glissant du lundi au samedi et effectuent une durée de travail de 7h45/jour. En haute saison ils exercent un cycle 4/3 glissant du lundi au samedi et effectuent une durée de travail 9h42 jour 1 et 9h41 jours 2-3-4.

Les agents portuaires en 4/4 sont astreints au 1607h, ouvrant droit à 24 j de congés/an, les prises et fins de postes sont adaptées en fonction des saisons (basse, moyenne et haute saisons), afin de permettre d'assurer les horaires d'ouverture et de fermeture de la capitainerie et sont fixées par des plannings mensuels.

Chaque agent devra prendre une pause réglementaire décalée, d'une durée minimum de 45 mn pour les agents en 5/2 et 5/2 glissant* et d'une heure pour les agents en 4/4.

Renforts Saisonniers

En juillet et en août, les moyens humains seront renforcés, par des saisonniers dans chaque capitainerie.

Concernant le Frioul et compte tenu du grand nombre de bateaux de passage en moyenne et haute saison

pour la Capitainerie du Frioul, les moyens humains seront renforcés, en plus des mois de juillet et août, en mai, juin et septembre.

Temps supplémentaires/permanences

En cas d'événements non prévisibles ou à caractère exceptionnel, ou encore d'ouverture de Capitainerie non-récurrentes (salons nautiques, événements maritime ou portuaire, fêtes votives, oursinades, mauvaise météo, etc.), la hiérarchie pourra solliciter les agents afin de venir travailler en dehors des cycles habituels. Ce temps de travail sera considéré comme du temps supplémentaire.

Amplitude quotidienne maximale de temps de travail

Pour les agents en 4/4 l'amplitude quotidienne maximale du temps de travail est étendue à 12 heures par jour pendant la moyenne et haute saison (mai à septembre).

* 5/2 glissant* du lundi au samedi : La répartition du temps de travail hebdomadaire prévoit que les agents effectuent cinq journées de travail, assorties d'une journée de repos positionnée entre le lundi et le samedi. Le dimanche est de repos.

Cycles de travail UNITE PROPRETE DES PORTS DE PLAISANCE

Service(s) concerné(s) : Unité Propreté des Ports – Division Coordination des Services Annexes - Service Capitaineries– Direction Développement des Ports de Présence

Fonction(s) concernée(s) : RESPONSABLE D'UNITE, ADJOINT AU RESPONSABLE D'UNITE, CHEFS D'EQUIPE, PLANIFICATEUR

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de la fréquentation des ports par les usagers et de la saisonnalité de ce service.

Les horaires de travail sont fixés par saisonnalité afin de répondre aux exigences de fréquentation des sites et comme précisés ci-dessous.

Responsable d'unité

38h45 par semaine – 07h45 par jour.
Cycle 5/2 (samedi dimanche en repos).

Haute saison (du 1er avril au 30 septembre) : 05h05 à 12h50 avec 20 minutes de pause comprise.
Basse saison (du 1er octobre au 31 mars) : 06h05 à 13h50 avec 20 minutes de pause comprise.

Les jours fériés ne sont pas travaillés.

Adjoint au responsable d'unité

38h45 par semaine – 07h45 par jour.
1 semaine sur 2 : cycle 4/3 (petite semaine vendredi samedi dimanche en repos).
en alternance avec cycle 6/1 (grande semaine vendredi de repos).
Haute saison (du 1er avril au 30 septembre) : 05h05 à 12h50 avec 20 minutes de pause comprise.
Basse saison (du 1er octobre au 31 mars) : 06h05 à 13h50 avec 20 minutes de pause comprise.

Les jours fériés sont inclus dans le cycle (récupération des JF travaillés).

Chefs d'équipe

38h45 par semaine – 07h45 par jour.
Cycle 6/3.

Haute saison (du 1er avril au 30 septembre) : 05h05 à 12h50 avec 20 minutes de pause comprise.
Basse saison (du 1er octobre au 31 mars) : 06h05 à 13h50 avec 20 minutes de pause comprise.

Les jours fériés sont inclus dans le cycle (récupération des JF travaillés).

Planificateur

37h40 par semaine – 7h32 par jour.
Cycle 5/2 (samedi dimanche en repos).

Haute saison (du 1er avril au 30 septembre) : 05h15 à 12h47 avec 20 minutes de pause comprise.
Basse saison (du 1er octobre au 31 mars) : 06h15 à 13h47 avec 20 minutes de pause comprise.

Les jours fériés ne sont pas travaillés.

DIRECTION PILOTAGE DU GRAND CYCLE DE L'EAU

POLE PROTECTION CYCLE DE L'EAU

DIRECTION REGIE DES EAUX (DRE)

Cycles de travail AGENT DE LA DIRECTION DES EAUX
--

Service(s) concerné(s) : SERVICE EXPLOITATION (SE)
Fonction(s) concernée(s) : AGENT D'ENTRETIEN RESEAUX (EU/EP), ELECTROMECHANICIENS, CHAUDRONNIERS, MECANICIENS INDUSTRIELS, PATRIMOINE, AGENT D'EXPLOITATION USINES, CANALISATEURS, GARAGE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service du lundi au vendredi.

Journée : 7h20-11h55/ 13h20-16h30

Journée continue :

06h-13h45 (avec pause de 20 minutes)

07h–14h45 (avec pause de 20 minutes)

13h-20h45(avec pause de 20 minutes)

Service(s) concerné(s) : SERVICE RELATIONS USAGERS/FINANCES (SRUS)

Fonction(s) concernée(s) : releveurs et magasiniers

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service du lundi au vendredi.

Journée : 7h20-11h55/ 13h20-16h30

Ou Journée continue selon la période de relève ou besoin spécifique au regard de l'activité :

06h-13h45 (avec pause de 20 minutes)

07h–14h45 (avec pause de 20 minutes)